

Inscription d'une association au répertoire SIRENE

(pour obtenir un numéro SIRET)

Pour recevoir une subvention ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales, une association **doit disposer d'un numéro SIRET** qui constituera un identifiant dans ses relations avec les services administratifs.

Si l'association est employeuse de personnel salarié, la demande doit être adressée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF à laquelle sont versées les cotisations. L'URSSAF transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

Pour les associations non-employeuses, l'inscription au répertoire SIRENE n'est pas automatique. Une demande doit être adressée auprès de l'INSEE.

➤ **Pour une première demande d'immatriculation pour les associations non employeuses, inscription en ligne sur le portail « LE COMPTE ASSO »:**

Depuis le 4 décembre 2019, avec l'ouverture d'un portail dédié, le Pôle Sirene Associations ne traite plus par courrier les demandes de première immatriculation ou de création au répertoire Sirene des associations de Loi 1901.

La demande doit être enregistrée en ligne sur le portail :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>.

Lors de la première connexion :

1. Création de votre compte
2. Intégrer votre association dans le compte asso à partir de son numéro RNA (qui commence par W+ 9 chiffres)
3. Une fois celle-ci intégrée, dans l'accueil de votre compte asso, cliquer sur « Demander l'attribution d'un numéro Siret »

➤ **Pour actualiser une situation d'une association non employeuse, joindre par courrier ou messagerie :**

Copie du dernier récépissé délivré par le greffe des associations validant les changements et copie des statuts en vigueur de l'association, datés et signés par deux membres.

◆ **par courrier** à : INSEE - Centre statistique de Metz
Pôle SIRENE ASSOCIATIONS
32, avenue Malraux
57046 METZ cedex 01

Tél : 03 72 40 87 40
(du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30)

◆ **par courriel** à : sirene-associations@insee.fr

La démarche est gratuite.

Sites Internet : Pour obtenir un avis de situation : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
Pour savoir si votre association est immatriculée : <https://www.insee.fr/fr/information/2015443>

*Remarque : Le pôle national **Sirène Associations** immatricule également toutes structures non employeuses de droit privé (syndicats de propriétaires, fondations, fonds de dotation...).*